

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE JEUDI

**ABONNEMENTS :**  
 MONACO — FRANCE ET COLONIES 250 francs  
 ÉTRANGER (frais de poste en sus)  
 Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque mois.  
**INSERTIONS LÉGALES :** 25 francs la ligne

**DIRECTION — RÉDACTION**  
**ADMINISTRATION**  
 Imprimerie Nationale de Monaco, Place de la Visitation  
 Téléphone : 021-79

### SOMMAIRE

#### MAISON SOUVERAINE

*Transfert aux Invalides de la dépouille mortelle du Maréchal Franchet d'Esperey (p. 633).*

*Réception au Palais Princier de S. Exc. l'Ambassadeur de Grande Bretagne (p. 633).*

*Cérémonie religieuse à la mémoire des Princes défunts (p. 634).*

#### ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 3.551, du 29 octobre 1947 portant nomination d'un fonctionnaire (p. 634).*

*Ordonnance Souveraine n° 3.552, du 29 octobre 1947, portant nomination d'une Sténo-Dactylographe au Ministère d'Etat (p. 634).*

*Ordonnance Souveraine n° 3.553, du 31 octobre 1947, convoquant le Conseil National en Session Extraordinaire (p. 634).*

#### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel du 30 octobre 1947 fixant les attributions de la carte de charbon « Cuisine » pour le mois de novembre 1947 (p. 635).*

*Arrêté Ministériel du 4 novembre 1947 portant ouverture d'un concours pour un poste de Secrétaire en Chef à l'Hôpital (p. 635).*

*Arrêté Ministériel du 4 novembre 1947 portant ouverture d'un concours pour un poste de Chef-Comptable à l'Hôpital (p. 636).*

#### AVIS — COMMUNICATIONS — INFORMATIONS

*Conférence sur la comptabilité à l'Hôtel du Gouvernement (p. 636).*

*Acts concernant l'obtention de la Médaille du Travail (p. 636).*

#### INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 636 à 640)

#### Annexé au « Journal de Monaco » :

*CONSEIL NATIONAL. — Compte rendu de la séance publique du 30 juillet 1947 (p. 163 à 186).*

### MAISON SOUVERAINE

#### Transfert aux Invalides de la dépouille mortelle du Maréchal Franchet d'Esperey.

Le vendredi 24 octobre, la dépouille mortelle du Maréchal Franchet d'Esperey a été transférée aux Invalides en présence du Chef du Gouvernement français.

S. A. S. le Prince Louis II qui a servi sous les ordres du glorieux soldat avait tenu à être officiellement représenté à ces funérailles nationales par S. Exc. M. Lozé, Son Ministre à Paris.

S. Exc. le Ministre d'Etat assistait à la cérémonie dans les rangs de la famille.

#### Réception au Palais Princier de S. Exc. l'Ambassadeur de Grande Bretagne.

Le 5 novembre, à l'issue de la cérémonie d'inauguration de l'Hôpital anglo-américain de Nice, S. Exc. M. Duff Cooper, Ambassadeur de Grande Bretagne en France, s'est rendu à Monaco, où il a été l'hôte du Prince, au Palais.

Reçu à sa descente de voiture par le Commandant du Palais et l'Aide-de-Camp du Souverain, l'Ambassadeur qui était accompagné de Lord Duncannon, Secrétaire d'Ambassade, a été conduit dans ses appartements.

M. Duff Cooper a ensuite été reçu par le Prince Souverain à qui il a remis le Grand Cordon de l'Ordre de l'Empire Britannique qui a été conféré à Son Altesse Sérénissime, par S. M. le Roi d'Angleterre en reconnaissance des services rendus à la Colonie Britannique de la Principauté pendant la guerre.

Le Prince a chargé M. Duff Cooper de remercier le Roi et de le prier d'accepter le Grand Cordon de l'Ordre de Saint-Charles.

Son Altesse Sérénissime a remis à l'Ambassadeur la Croix de Grand Officier de Son Ordre et à Lord Duncannon la Croix d'Officier.

Avant le dîner, auquel assistaient le Baron et la Baronne Gautsch, M. et M<sup>me</sup> de Wiltasse et la suite habituelle de Leurs Altesses Sérénissimes, l'Ambassadeur a également remis à M<sup>me</sup> Chaintre la « King's Medal for Courage » et à M<sup>me</sup> Trenchard « The King's Commendation for brave conduct », distinctions qui leur ont été décernées par le Gouvernement Britannique en considération des services rendus aux Alliés pendant la guerre.

M. Duff Cooper et Lord Duncannon ont quitté la Principauté par la route dans la matinée du 6 novembre.

#### Cérémonie religieuse à la mémoire des Princes défunts.

Une Messe basse pour le repos de l'âme des Princes défunts sera célébrée à la Cathédrale le samedi 15 novembre prochain, à 11 heures.

Comme les années précédentes, S. A. S. le Prince Souverain a décidé de ne donner aucun caractère officiel à cette cérémonie.

Des places seront néanmoins réservées aux personnalités de la Principauté qui désireront y assister ; mais aucune invitation ne sera faite.

### ORDONNANCES SOUVERAINES

**Ordonnance Souveraine n° 3.551, du 29 octobre 1947, portant nomination d'un fonctionnaire.**

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 3.330 du 13 novembre 1946 constituant le Statut des Fonctionnaires, Agents et Employés de l'Ordre Administratif ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Aurégia Michel-Emile-Antoine, Vérificateur des Taxes et Redevances, est nommé Receveur-Secrétaire de la Direction des Services Fiscaux (4<sup>e</sup> classe).

La présente nomination prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1946.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le vingt-neuf octobre mil neuf cent quarante-sept.

LOUIS.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,  
A. MÉLIN.

**Ordonnance Souveraine n° 3.552, du 29 octobre 1947, portant nomination d'une Sténo-Dactylographe au Ministère d'Etat.**

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 3.330 du 13 novembre 1946 constituant le Statut des Fonctionnaires, Agents et Employés de l'Ordre Administratif ;

Vu Notre Ordonnance n° 3.364 du 3 janvier 1947 complétant l'article 7 de l'Ordonnance n° 3.330 sus-visée ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Peri Emilienne-Juliette-Athalie, née Bettaglio, est nommée Sténo-Dactylographe au Ministère d'Etat (7<sup>e</sup> classe).

Cette nomination prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 1947.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le vingt-neuf octobre mil neuf cent quarante-sept.

LOUIS.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,  
A. MÉLIN.

**Ordonnance Souveraine n° 3.553, du 31 octobre 1947, convoquant le Conseil National en Session Extraordinaire.**

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 2 de l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911 ;

Vu l'article 2 — alinéas 2 et 3 — de l'Ordonnance Souveraine du 15 avril 1911, sur le fonctionnement du Conseil National ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

Le Conseil National est convoqué en Session Extraordinaire le mardi 4 novembre 1947.

ART. 2.

L'ordre du jour de cette Session est fixé ainsi :  
 — Budget Rectificatif 1947 ;  
 — Projets de Lois.

ART. 3.

La Session Extraordinaire prendra fin le mardi 18 novembre 1947.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le trente et un octobre mil neuf cent quarante-sept.

LOUIS.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,

A. MÉLIN.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

**Arrêté Ministériel du 30 octobre 1947 fixant les attributions de la carte de charbon « Cuisine » pour le mois de novembre 1947.**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté.

Vu l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur la production, la circulation et la consommation des produits ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 344 du 29 mai 1942 modifiant les Ordonnances-Lois n°s 307 et 308 des 10 et 21 janvier 1941 ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 345 du 29 mai 1942 concernant les infractions en matière de cartes de rationnement ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 385 du 5 mai 1944 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1941 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 22 octobre 1942 réglementant la vente et la consommation des combustibles solides ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 octobre 1947 fixant les attributions de la carte de charbon « Cuisine » pour le mois d'octobre 1947 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 30 octobre 1947 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A partir de la publication du présent Arrêté, les coupons n° 4 des cartes de charbon « Cuisine » (couleur rose) sont validés ; ils pourront être servis par les négociants jusqu'au 30 novembre 1947.

ART. 2.

Les coupons n° 4 des cartes de charbon « Cuisine » donnent droit, suivant les catégories des cartes, à l'achat, chez les négociants, des quantités suivantes de charbon :

Cartes T .....	25 kgs
» U .....	50 »
» V .....	75 »
» W .....	75 »
» X .....	100 »
» Y .....	100 »
» Z .....	125 »

ART. 3.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Travaux Publics et pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement le trente octobre mil neuf cent quarante-sept.

P. le Ministre d'Etat,  
 Le Conseiller de Gouvernement,  
 P. NOGHIÈS.

Arrêté affiché au Ministère d'Etat le 3 novembre 1947.

**Arrêté Ministériel du 4 novembre 1947 portant ouverture d'un concours pour un poste de Secrétaire en Chef à l'Hôpital.**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté.

Vu l'article 4 de l'Ordonnance Souveraine n° 3.330 du 13 novembre 1946, constituant le Statut des Fonctionnaires, Agents et Employés de l'Ordre Administratif ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 4 novembre 1947 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours, au Ministère d'Etat, en vue de procéder au recrutement d'un Secrétaire en Chef à l'Hôpital de Monaco (traitement de 235.325 à 340.380 francs, majoré, s'il y a lieu, des indemnités pour charges de famille).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi, qui seront de nationalité monégasque et âgés de 25 ans au moins et de 50 ans au plus, devront adresser au Secrétariat Général du Ministère d'Etat, dans les quinze jours de la publication du présent Arrêté, un dossier comprenant :

- 1° deux extraits de leur acte de naissance ;
- 2° un certificat de bonnes vie et mœurs ;
- 3° un extrait du casier judiciaire ;
- 4° une copie certifiée conforme des diplômes universitaires ou des diplômes d'écoles professionnelles (hôtellerie, commerce ou administration) ;
- 5° une copie certifiée conforme de toutes autres références, notamment des certificats délivrés par de précédents employeurs.

ART. 3.

Le concours aura lieu le 27 novembre 1947, à 15 heures, au Ministère d'Etat. Il comportera deux épreuves écrites et une épreuve orale.

La première épreuve écrite, notée sur 20 points, portera sur un sujet de droit concernant l'Administration Hospitalière ; la deuxième épreuve écrite, notée sur 10 points, aura trait à une question de comptabilité simple (notions élémentaires de comptabilité). Enfin, l'épreuve orale, notée sur 10 points, comportera trois interrogations sur des sujets divers et aura pour but de déterminer les connaissances générales des candidats.

Une bonification de 10 points pourra être attribuée pour tenir compte des références fournies et une bonification de 5 points sera attribuée aux candidats faisant déjà partie des cadres administratifs.

Pour être admis à la fonction, les candidats devront obtenir un minimum de 25 points.

ART. 4.

Le Jury d'examen sera composé comme suit :

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, Président ;  
 M. J.-M. Crovetto, Administrateur des Domaines ;

MM. A. Borghini et R. Sannori, Membres désignés par la Commission de la Fonction Publique.

## ART. 5.

Un stage ou une période d'essai effectif d'une durée de six mois sera exigé, à moins que le candidat admis à l'emploi ne fasse déjà partie des cadres administratifs de la Principauté.

## ART. 6.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'Etat est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre novembre mil neuf cent quarante-sept.

Le Ministre d'Etat,  
P. DE WITASSE.

Arrêté affiché au Ministère d'Etat le 5 novembre 1947.

### Arrêté Ministériel du 4 novembre 1947 portant ouverture d'un concours pour un poste de Chef-Comptable à l'Hôpital.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'article 4 de l'Ordonnance Souveraine n° 3.330 du 13 novembre 1946, constituant le Statut des Fonctionnaires, Agents et Employés de l'Ordre Administratif ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 4 novembre 1947 ;

Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours, au Ministère d'Etat, en vue de procéder au recrutement d'un Chef-Comptable à l'Hôpital de Monaco (traitement de 186.660 à 274.500 francs, majoré, s'il y a lieu, des indemnités pour charges de famille).

## ART. 2.

Les candidats à cet emploi, qui seront de nationalité monégasque et âgés de 25 ans au moins et de 50 ans au plus, devront adresser, au Secrétariat Général du Ministère d'Etat, dans les quinze jours de la publication du présent Arrêté, un dossier comprenant :

- 1° deux extraits de leur acte de naissance ;
- 2° un certificat de bonnes vie et mœurs ;
- 3° un extrait du casier judiciaire ;
- 4° une copie certifiée conforme d'un diplôme de comptabilité générale ;
- 5° une copie certifiée conforme de toutes autres références, notamment des certificats délivrés par de précédents employeurs.

## ART. 3.

Le concours aura lieu le 27 novembre 1947, à 10 heures, au Ministère d'Etat et comportera une épreuve écrite, notée sur 20 points, ainsi qu'une épreuve orale, notée sur 10 points, portant toutes deux sur des questions de comptabilité générale.

Une bonification de 10 points pourra être attribuée pour tenir compte des références fournies et une bonification de 5 points sera attribuée aux candidats faisant déjà partie des cadres administratifs.

Pour être admis à la fonction, les candidats devront obtenir un minimum de 20 points.

## ART. 4.

Le Jury d'examen sera composé comme suit :

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, Président ;  
M. Meuriot, Membre de l'Ordre des Experts-Comptables ;  
MM. A. Borghini et R. Sanmori, Membres désignés par la Commission de la Fonction Publique.

## ART. 5.

Un stage ou une période d'essai effectif d'une durée de six mois sera exigé, à moins que le candidat admis à l'emploi ne fasse déjà partie des cadres administratifs de la Principauté.

## ART. 6.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'Etat est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre novembre mil neuf cent quarante-sept.

Le Ministre d'Etat,  
P. DE WITASSE.

Arrêté affiché au Ministère d'Etat le 5 novembre 1947.

## AVIS — COMMUNICATIONS INFORMATIONS

### Conférence sur la comptabilité à l'Hôtel du Gouvernement.

Mardi 28 octobre à 18 heures a eu lieu dans la Salle des réunions de l'Hôtel du Gouvernement une Conférence sur la comptabilité dans les finances publiques, réservée aux fonctionnaires.

S. Exc. M. Charles de Castro, Président du Conseil National, avait tenu à honorer cette réunion de sa présence.

M. Raymond annonça l'intention du Gouvernement de donner une série de conférences sur des sujets concernant l'administration et destinées à intéresser les fonctionnaires de tous rangs aux graves problèmes que les Pouvoirs Publics avaient à résoudre. Il présenta ensuite le Conférencier, M. Christian Meuriot, expert-comptable, diplômé des Hautes Etudes Commerciales qui s'était fixé à Monaco à son retour de captivité, après la libération. Il rappela que la Principauté devait à la collaboration de M. Henri Laporte et de M. Christian Meuriot, l'institution de l'Ordre des Commissaires aux comptes et celle du bilan-type notamment.

M. Meuriot traitant en technicien averti un sujet quelque peu aride a eu, par son langage châtié et la clarté de ses images, retenu pendant une heure l'attention d'un auditoire d'une centaine de personnes qui parut prendre goût à cette initiative du Gouvernement.

### Avis concernant l'obtention de la Médaille du Travail.

Les personnes se trouvant dans les conditions fixées par l'Ordonnance Souveraine du 6 décembre 1924 pour obtenir la Médaille du Travail, sont informées que toute demande ou proposition doit être envoyée au Ministère d'Etat avant le 10 décembre 1947.

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

### EXTRAIT

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le 19 juin 1947,

Entre la dame Josette ELLENA, épouse Dehrie, demeurant à Monaco, 15, rue de Millo, « Assistée Judiciaire »,

Et le sieur Edmond DEBRIE, pharmacien chez Fourrier, rue Grimaldi à Monaco ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Prononce le divorce entre les époux Debrie-Elfena, « aux torts et griefs du mari et au profit de la femme, avec « toutes les conséquences légales ».

Pour extrait certifié conforme.

Monaco, le 3 novembre 1947.

*Le Greffier en Chef : PERRIN-JANNÈS.*

### EXTRAIT

D'un jugement de défaut rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le 7 août 1947,

Entre la dame Pierrine-Marguerite dite Pierrette PEZZETTE, épouse Froissard, commerçante, demeurant légalement avec son mari, 40, boulevard des Moulins à Monte-Carlo,

Et le sieur Henri-Raymond-Benjamin FROISSARD, demeurant à Monte-Carlo, 40, boulevard des Moulins ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Donne défaut à l'encontre du sieur Froissard, faute « de comparaître, et pour le profit, prononce le divorce « entre les époux Froissard-Pezzette, aux torts et griefs « exclusifs du mari, avec toutes ses conséquences de « droit ».

Pour extrait certifié conforme.

Monaco, le 3 novembre 1947.

*Le Greffier en Chef : PERRIN-JANNÈS.*

### EXTRAIT

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le 24 juillet 1947,

Entre la dame Lucette ORENGO, épouse du sieur Arganini, domiciliée 5, rue Sainte-Suzanne, demeurant en fait, 36, boulevard de la République à Beausoleil,

Et le sieur Etienne ARGANINI, employé de jeux, demeurant à Monaco, 5, rue Sainte-Suzanne ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Prononce le divorce entre les époux Arganini-Orengo, « aux torts et griefs exclusifs du mari, avec toutes ses con- « séquences de droit ».

Pour extrait certifié conforme.

Monaco, le 3 novembre 1947.

*Le Greffier en Chef : PERRIN-JANNÈS.*

### EXTRAIT

D'un jugement de défaut rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le 20 janvier 1947,

Entre le sieur Louis-Marius SOCCAL, employé d'administration, demeurant à Monaco, 31, rue Basse, « Assisté Judiciaire »;

Et la dame Gertrude JACOBHSON, demeurant à Monaco, 31, rue Basse ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Donne défaut contre la dame Jacobhson faute de « comparaître ;

« Prononce le divorce entre les époux Soccal-Jacobhson, « aux torts et griefs exclusifs de la femme et au profit du « mari ».

Pour extrait certifié conforme.

Monaco, le 3 novembre 1947.

*Le Greffier en Chef : PERRIN-JANNÈS.*

### EXTRAIT

D'un jugement de défaut rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le 7 août 1947,

Entre le sieur André-Louis CLERICY, employé d'administration, demeurant à Monte-Carlo, 52, boulevard d'Italie,

Et la dame Yolande ZUNINO, épouse Clericy, demeurant à Monaco, Escalier du Marché de la Condamine ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Donne défaut contre la dame Zunino faute de compa- « raître et pour le profit prononce le divorce entre les « époux Clericy-Zunino, aux torts et griefs exclusifs de la « femme, avec toutes ses conséquences de droit ».

Pour extrait certifié conforme.

Monaco, le 3 novembre 1947.

*Le Greffier en Chef : PERRIN-JANNÈS.*

## CESSION DE FONDS DE COMMERCE

*(Première Insertion)*

Suivant acte sous signatures privées, en date à Monaco du 12 juin 1947, enregistré, M. Jean-Frans VAN DOORSLAER et M. Fernand GUIRAUDOU, comme seuls membres de la Société en nom collectif « Van Doorslaer et Guiraudou » dont le siège est à Monaco, 14, rue Comte Félix Gastaldi, ont cédé à M. Eugène ETIENNE et M<sup>me</sup> Clotilde HAMON, son épouse, demeurant à Guér (Morbihan), le fonds de commerce de charcuterie, volailles, comestibles, boucherie, vente de vins fins et ordinaires et liqueurs qu'ils exploitaient à Monaco-Ville, 14, rue Comte Félix Gastaldi.

Oppositions, s'il y a lieu, au Cabinet de M. Paul Marquet, Conseil Fiscal, « Le Giardinetto », 26, rue Emile de Lóth, dans les dix jours, de la deuxième insertion. Tél. 0,50,15.

Monaco, le 6 novembre 1947.

## BULLETIN DES OPPOSITIONS sur les Titres au Porteur

### Titres frappés d'opposition.

Exploit de M<sup>r</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 8 octobre 1946. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 428.158 à 428.162.

Exploit de M<sup>r</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 16 octobre 1946. Dix-huit Cinquièmes d'Actions, Coupons n<sup>o</sup> 405 d'intérêt à échéance du 1<sup>er</sup> novembre 1942, de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 40.989, 57.015, 57.616, 311.148, 311.119, 324.484, 349.455, 358.935 à 358.944, 377.803, 389.979, 467.139, 467.140.

Exploit de M<sup>r</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 24 octobre 1946. Une Action de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, Coupons n<sup>o</sup> 105, portant le numéro 35.796 et Deux Cinquièmes d'Actions de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, Coupon n<sup>o</sup> 105, portant les numéros 439.001 et 439.002.

Exploit de M<sup>r</sup> F. Pissarello, huissier, à Monaco, en date du 8 novembre 1946. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 19.393, jouissance ex-dividende 106, ex-intérêts 107.

Exploit de M<sup>r</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 5 décembre 1946. Cent soixante-quinze Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 2.073, 3.388, 19.392, 19.966, 29.515, 21.241 à 21.245, 25.635, 28.198 à 28.200, 29.033, 29.515 à 29.518, 31.422, 35.106, 36.249, 36.649, 40.932, 45.676, 47.097, 51.781, 51.783, 57.300, 82.893, 85.408, 301.073, 301.074, 301.959, 306.147, 305.480, 309.913, 317.519, 317.798, 325.135, 310.975, 345.629, 346.505, 346.506, 347.976, 349.166, 388.697 à 388.699, 388.701 à 388.706, 389.566, 389.567, 389.736 à 389.751, 381.761, 374.388, 385.964, 386.374, 387.903, 387.904, 390.365, 391.140, 391.970, 394.409 à 394.413, 402.200, 402.201, 419.524 à 419.540, 421.453, 422.065, 428.438, 430.122, 430.123, 430.653, 432.992, 434.725 à 434.734, 437.831, 440.661, 443.755, 445.660, 451.607 à 451.610, 455.324 à 455.327, 456.484, 457.753 à 457.755, 458.440, 460.726, 460.953, 461.969, 462.123, 461.491, 466.118, 466.119, 466.396, 466.397, 495.712 à 495.714, 495.889, 500.205, 500.829, 502.679 à 502.681, 507.038 à 507.041, 509.525 à 509.527, 511.688, 513.757 à 513.766.

Exploit de M<sup>r</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 7 décembre 1946. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 27.822, 45.301.

Exploit de M<sup>r</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 11 décembre 1946. Une Obligation 5 %, 1935 de L<sup>o</sup> 10 de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 11.659.

Exploit de M<sup>r</sup> F. Pissarello, huissier à Monaco, en date du 18 décembre 1946. Soixante-quinze Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 14.318, 14.919, 14.920, 15.327, 16.011, 26.834, 36.814, 37.583, 41.966, 46.810, 64.460, 64.560 à 64.571, 64.732, 64.748 à 64.760, 82.872, 317.043, 329.131, 401.405 à 401.407, 422.430, 461.143, 471.997 à 472.017, 472.018, 472.019, 502.934, 506.711 à 506.715, 511.247.

Exploit de M<sup>r</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 28 décembre 1946. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 44.200, 50.126 et Trois Cinquièmes d'Actions de la même Société portant les numéros 452.505 à 452.508.

Exploit de M<sup>r</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 28 décembre 1946. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 42.407, 46.196.

Exploit de M<sup>r</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 28 décembre 1946. Dix-Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco portant les numéros 452.513 à 452.522.

Exploit de M<sup>r</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 28 décembre 1946. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 452.523 à 452.527.

### Titres frappés d'opposition (suite).

Exploit de M<sup>r</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 6 février 1947. Neuf Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 5.662, 6.874, 14.682, 24.990, 32.091, 40.316, 42.854, 49.883 61.182, coupon n<sup>o</sup> 406 attaché.

Exploit de M<sup>r</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 6 février 1947. Une Obligation 5 %, 1935, de 10 livres sterling de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 17.754.

Exploit de M<sup>r</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 11 février 1947. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 305.907, 312.769.

Exploit de M<sup>r</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 15 février 1947. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 354.789, 357.408, 357.409, 473.203, 473.204.

Exploit de M<sup>r</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 26 février 1947. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 42.740 et Un Dixième d'Obligation 5 %, 1935 de la même Société portant le numéro 5.444, Série II., jouissance 1<sup>er</sup> mai 1944.

Exploit de M<sup>r</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 26 février 1947. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 21.463, 42.387 et de Trois Cinquièmes d'Actions de la même Société portant les numéros 431.745, 431.748, 431.749.

Exploit de M<sup>r</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 12 mai 1947. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 336.562 à 336.564.

Exploit de M<sup>r</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 12 août 1947. Quatre Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 30.230, 33.092, 43.602, 50.411 et de Cinq Cinquièmes d'Actions de la même Société portant les numéros 336.970 à 336.974.

### Maintenues d'opposition.

Exploit de M<sup>r</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 13 février 1947. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 35.907, 312.679.

Du 7 Juin 1947. Quatre Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 5.276, 16.560, 22.759 et 37.088.

Exploit de M<sup>r</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 19 juin 1947. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 55.628, 55.316 et 365.563.

Exploit de M<sup>r</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 29 juillet 1947. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 23.469 et 25.548 et Trois Cinquièmes d'Actions de la même Société portant les numéros 431.690 à 431.692.

### Titres frappés de déchéance.

Du 15 janvier 1947, Vingt-Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 1.901, 14.249, 21.351, 21.359, 42.669 à 42.674, 54.747, 59.370, 59.571, 62.207 à 62.214, 62.461 à 62.470, et de Treize Cinquièmes d'Actions de la même Société, portant les numéros 431.694 à 431.706.

Du 24 février 1947. Sept Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 481, 44.971, 44.972, 51.042, 51.043, 385.417, 385.418.

Du 27 mars 1947. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 18.400, 303.010, 303.408, 303.426, 350.904.

Du 8 mai 1947. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 23.469 et 25.548, et de Trois Cinquièmes d'Actions de la même Société, portant les numéros 431.690 à 431.692.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO  
Docteur en Droit, Notaire  
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**  
(Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Settimo, notaire sous-signé, le 19 septembre 1947, M. Henri-Fernand NOËL, restaurateur et M<sup>me</sup> Solange-Gabrielle JOBARD, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, 21, boulevard Albert I<sup>er</sup>, ont vendu à M. Louis-Alexandre BRÛN, commerçant, demeurant à Chambéry, quartier Mérande, villa Chantemont, un fonds de commerce de débit de boissons et restaurant, dénommé « Brasserie Albert I<sup>er</sup> » anciennement et actuellement « Le Phare » sis à Monaco, 21, boulevard Albert I<sup>er</sup>.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 5 novembre 1947.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M<sup>e</sup> LOUIS AURÉGLIA  
Docteur en Droit, Notaire  
2, boulevard des Moulins, Monte-Carlo

**PURGE D'HYPOTHÈQUE LÉGALE**

Aux termes d'un contrat reçu le 16 octobre 1947, par M. Auréglià, docteur en droit, notaire à Monaco, sous-signé, dont une expédition transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco le 29 octobre 1947 — vol. 284 — n<sup>o</sup> 58, a été déposée le 6 novembre 1947, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco,

M<sup>me</sup> Berthe-Anna VEKENS, sans profession, veuve non remariée de M. Fernand PONS, demeurant à Paris, 31, avenue Georges Mandel a acquis de :

M. André RAUCH, docteur en médecine, et M<sup>me</sup> Madeleine-Marie-Henriette VACHÉ, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à Nice (A.-M.), 11, rue Massenet,

un immeuble situé à Monaco, 29 bis, avenue Hector Otto, dénommé « Clair Logis », élevé de rez-de-chaussée et deux étages avec mansardes au dessus et jardin. Le tout d'une contenance de cent quatre-vingt-sept mètres carrés soixante-huit décimètres carrés environ, cadastre n<sup>o</sup> 146 p et 147 p. section B.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de un million cinquante mille francs.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu par les parties, à Monaco, en l'étude de M. Auréglià, notaire sous-signé.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèque légale, qu'elles devront requérir ces inscriptions, dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le 6 novembre 1947.

L. AURÉGLIA.

**SOCIÉTÉ FINANCIÈRE MONÉGASQUE**

Société Anonyme Monégasque au capital de 5.000.000 de francs  
Siège social : Park-Palace, à Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Les Actionnaires de la Société Financière Monégasque sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, au siège Social, Park-Palace, à Monte-Carlo, le jeudi 27 novembre 1947 à 16 heures.

ORDRE DU JOUR :

- 1<sup>o</sup> Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires sur les comptes et opérations de l'exercice 1946-1947, ayant pris fin le 30 juin 1947 ;
- 2<sup>o</sup> Approbation, s'il y a lieu, desdits comptes et rapports, fixation du dividende et quitus aux Administrateurs ;
- 3<sup>o</sup> Nomination d'un Administrateur ;
- 4<sup>o</sup> Autorisation aux Administrateurs de traiter des opérations avec la Société ;
- 5<sup>o</sup> Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

**SOCIÉTÉ D'APPAREILLAGE RADIO-ÉLECTRIQUE**

Société Anonyme Monégasque au capital de 1.500.000 francs

AVIS DE CONVOCATION

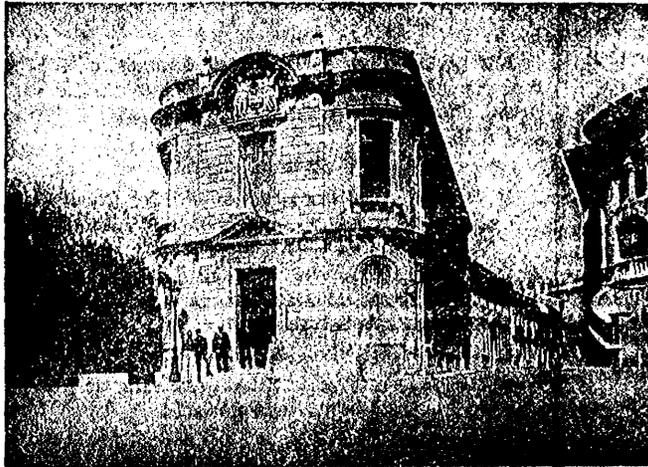
MM. les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire le samedi 22 novembre 1947, à 14 h. 30, au siège social, Quartier de Fontvieille à Monaco, avec l'ordre du jour suivant :

- 1<sup>o</sup> Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2<sup>o</sup> Ratification de la nomination du Commissaire aux Comptes faite par le Conseil d'Administration ;
- 3<sup>o</sup> Rapport du Commissaire aux Comptes sur les Exercices clos les 30 avril 1945, 1946 et 1947 ;
- 4<sup>o</sup> Approbation des comptes de ces trois Exercices et quitus à donner aux Administrateurs ;
- 5<sup>o</sup> Acceptation de la démission de quatre Administrateurs ;
- 6<sup>o</sup> Renouvellement du Conseil d'Administration ; nomination de trois Administrateurs ;
- 7<sup>o</sup> Autorisation à donner aux membres du Conseil d'Administration de traiter personnellement ou ès-qualité avec la Société ;
- 8<sup>o</sup> Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Le Gérant : Charles MARTINI

## MUSÉE D'ANTHROPOLOGIE PRÉHISTORIQUE



Musée d'Anthropologie préhistorique fondé en 1902 par S. A. S. le Prince Albert 1<sup>er</sup> pour la conservation des squelettes préhistoriques découverts dans les grottes de Grimaldi. Les grottes, au nombre de quatre, contenaient 40 lits de cendre ou foyers superposés. Elles ont livré des armes et outils, des restes de rhinocéros, éléphants, bisons, chats des cavernes, lions, etc... et des débris humains se rattachant à la race négroïde et au type de cro-magnon.

PLOMBERIE - ZINGUERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE - ÉLECTRICITÉ



Maison Julien BEGUE Fondée en 1883

**LÉON BEGUE, SUCC<sup>r</sup>**

Fournisseur breveté de S. A. S. le Prince de Monaco

Bureaux : 4, Rue de l'Église - MONACO-VILLE

==== TÉLÉPHONE : 020-22 ====

**AGENCE MONASTÉROLO  
MONACO**

3, Rue Caroline - Téléph. 022-46

Ventes - Achats - Locations

GÉRANCE D'IMMEUBLES

PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

Transactions Immobilières et Commerciales

**POUR LOUER OU ACHETER**

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

Prêts Hypothécaires - Gérances - Assurances

**AGENCE MARCHETTI & FILS**

Licencié en Droit

Fondée en 1897

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 094.78

**BANCO DI ROMA (FRANCE)**

Agence de MONTE-CARLO

1, Avenue Princesse Alice

TÉLÉPHONE : 011.87

Correspondant du BANCO DI ROMA, ITALIE

Imprimerie Nationale de Monaco. — 1947